

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Site d'exploitation disposant d'un élevage de 70 vaches laitières et 40 vaches allaitantes.

Avec l'installation du fils en tant que JA aidé, il a été repris un second site d'exploitation plus des terres. De plus, avec l'attribution d'un volume de lait supplémentaire à produire, il est prévu la construction d'une nouvelle stabulation pour les VL, un bloc traite et une nouvelle fumière 2 murs non couverte d'une surface de 540 m².

Les effectifs animaux présents sur le site de la Rousserie seront :

- 90 vaches laitières
- 35 génisses de moins d'1 an
- 35 génisses de 1 à 2 ans

Les vaches allaitantes seront logées en période hivernale sur le site des "Pinellières"

Afin de gérer l'ensemble des effluents liquides sur le site de La Rousserie, la fosse existante sera transformée en BTS avec la mise en place d'une colonne de puisage et les effluents traités seront épandus sur 2.5 ha de prairies de plus de 6 mois.

Dossier réalisé par :

Vincent GRIMAUD

La Noelle Environnement

TERRENA INNOVATION

BP 20199

44155 ANCENIS

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

- Construction d'une nouvelle stabulation avec couchage paillé et exercice raclage fumier pour 80 VL
- construction d'un nouveau bloc traite
- construction d'une fumière couverte 2 murs de 540 m²
- mise en place de nouvelles plates forme pour le stockage de l'ensilage
- transformation de la fosse actuelle en BTS

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	90	u	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Extension du plan d'épandage pour atteindre une SAU de 168,24 ha

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-517KBLIDE

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DE LA ROUSSERIE	
LIEU DIT LA ROUSSERIE	
Le Louroux Béconnais	
49370	VAL D ERDRE AUXENCE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	90	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

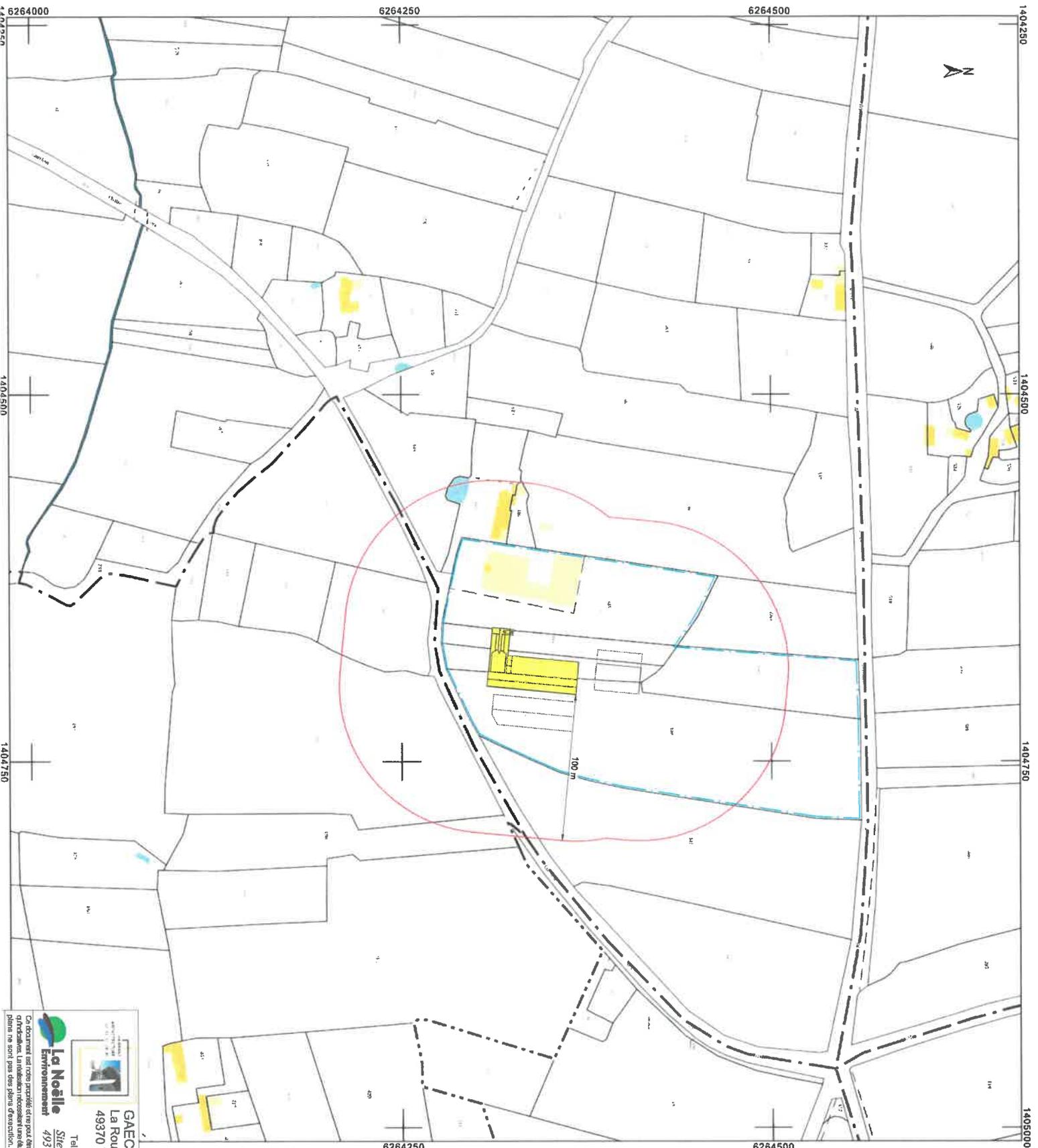
¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE VAL D'ERDRE AUXENCE SECTION K

LEGENDE

-  Limite d'unité foncière
-  Limite de lieux-dits
-  Limite de feuille cadastrale
-  Limite de section cadastrale
-  Limite de commune
-  Limite de département



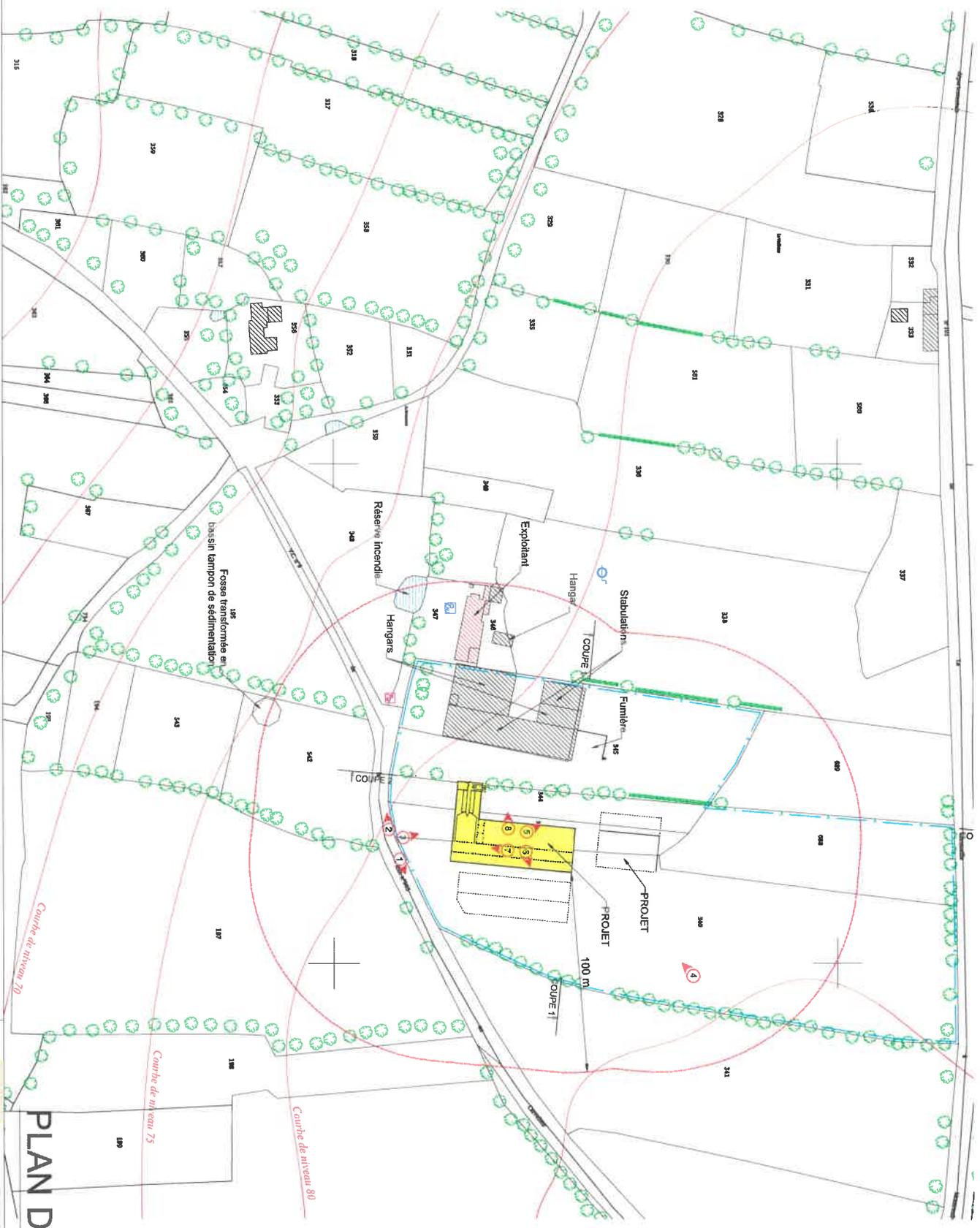
GAEC DE LA ROUSSERIE
La Rousserie - Le Louroux Béconnais
49370 VAL D'ERDRE AUXENCE



Tel : 02 41 77 07 73
Site : La Rousserie - Le Louroux Béconnais -
49370 VAL D'ERDRE AUXENCE

DATE
Cdté: 23.04.20 SL
Heure: 1980277
N° F.V.: 1980277
Plan: PC2
Plan N°: 1
Ech: 1:3500

Ce document est conçu par le logiciel de gestion des parcelles et des biens communaux et départementaux. Les données cadastrales sont fournies par le Service de l'Information Géographique de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural. Les présentes données ne sont pas destinées à servir de base à des opérations de planification ou de gestion. Elles ne sont pas à l'échelle et ne sont pas destinées à servir de base à des opérations de planification ou de gestion. Elles ne sont pas destinées à servir de base à des opérations de planification ou de gestion.



LEGENDE

- Bâtiments
- Habitations les plus proches
- Projet
- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Zone enherbée
- Zone boisée
- Arbre
- Haie
- Puits
- Forage
- Compteurs incendie
- Compteur électrique
- Compteur eau

PLAN DE MASSE ELARGI

GAEC DE LA ROUSSERIE
 La Rousserie - Le Louroux Béconnais
 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE

Tel : 02.41.77.97.73
 Site : La Rousserie - Le Louroux Béconnais -
 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE

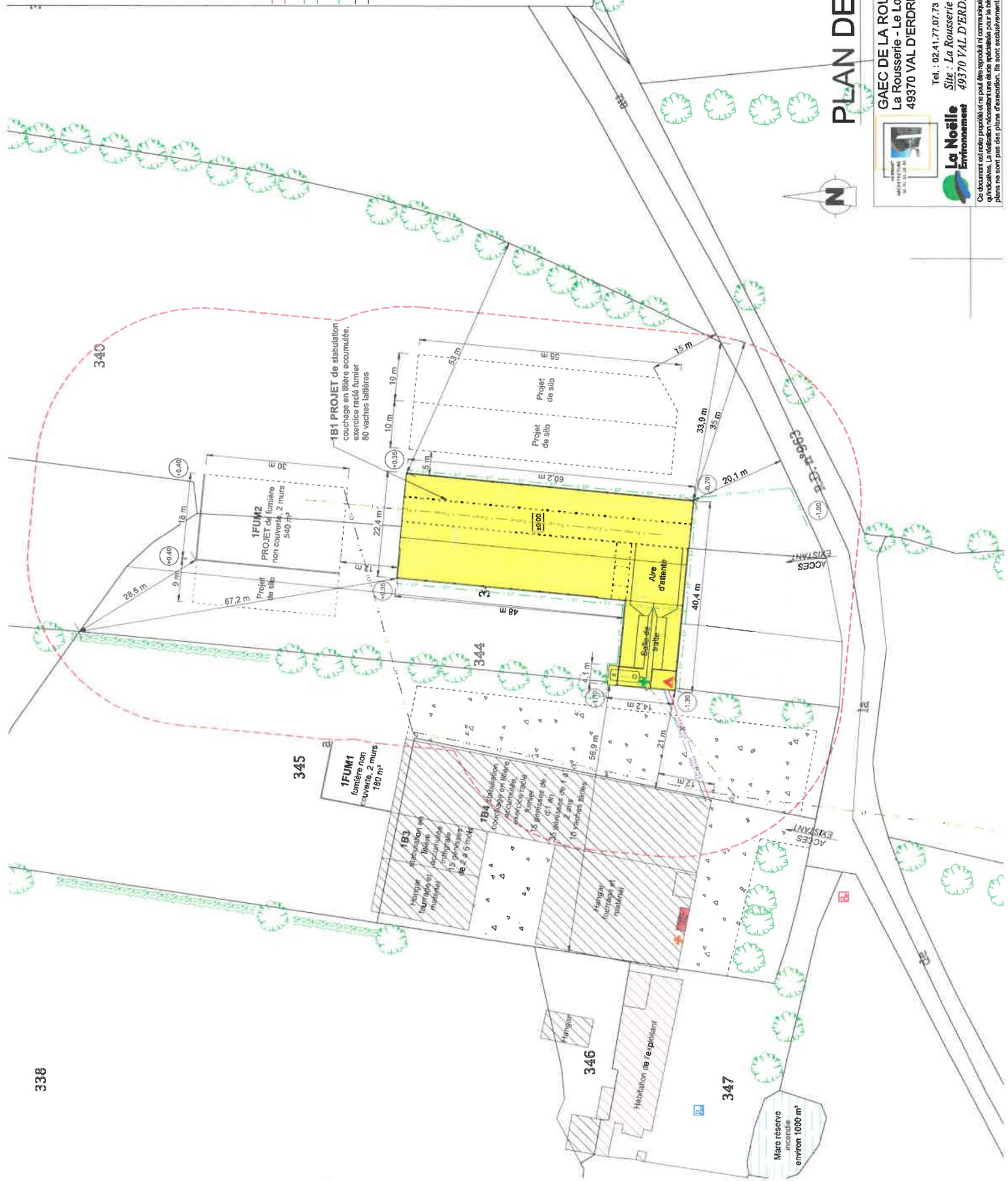
La Noëlle
 Environnement

On document est rédigé, approuvé et en vigueur, dans un délai déterminé par la loi. Les modifications de contenu ne sont pas soumises à la même procédure. Les présentes modifications ne sont pas opposables aux tiers et ne sont pas opposables aux administrations. Les présentes modifications ne sont pas opposables aux administrations. Les présentes modifications ne sont pas opposables aux administrations.

cell:	23.04.20	SL
N° F.V.	1980277	
Phase:	PC2	
P.M.N.	2	
Ech:	1:2000	

LEGENDE

- Zone stabilisée
- Zone stabilisée à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer
- Niveau terrain naturel
- Niveau sol fini
- Existant
- Projeté
- Supprimé
- Réseau électrique
- Réseau eau potable
- Evacuation Eaux Pluviales
- Evacuation effluents
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur
- Groupe électrogène
- Pharmacie
- Local phytosanitaire
- Cuve fuel 7000L double coque



PLAN DE MASSE

GAC DE LA ROUSSERIE
 La Rousserie - Le Louroux Béconnais
 49370 VAL D'ERRE AUXENCE

Tel. : 02.41.77.07.73
 Site : La Rousserie - Le Louroux Béconnais - 49370 VAL D'ERRE AUXENCE

La Noëlle Environnement

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies non autorisées sont strictement interdites. La modification ou l'usage non autorisés de ce document sont strictement interdits. Les présentes plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.

DATE	23.04.20
SL	
Horodré	
N° F.V.	1990277
PHASE	PC2
PLAN N°	3
ECH.	1:750

